



RÈGLEMENT #371-2014
MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 365-2014
SUR LES ANIMAUX DOMESTIQUES

RÈGLEMENT #371-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #365-2014 PORTANT SUR LES ANIMAUX DOMESTIQUES

Attendu que la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le 3 décembre 2012 le règlement # 357-2012 concernant les animaux domestiques;

Attendu que la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le 3 mars 2014 le règlement # 365-2014 modifiant le règlement #357-2012 concernant les animaux domestiques;

Attendu que le conseil désire modifier à nouveau son règlement concernant les enclos pour les chiens;

Attendu qu' avis de motion a été donné 7 juillet 2014;

Il est proposé par

Et résolu unanimement

« QUE soit adopté le règlement #371-2014 modifiant le règlement #365-2014 portant sur les animaux domestiques :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent règlement est : « Règlement #371-2014 modifiant le règlement #365-2014 portant sur les animaux domestiques ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : ABROGATION DE L'ARTICLE 5

L'article 5 du règlement #365-2014 concernant le comportement à l'égard d'un animal est abrogé.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi. »

ADOPTÉ à Saint-Joachim, le 11 août 2014.

Marc Dubeau,

Maire

Roger Carrier,

Directeur général et secrétaire-trésorier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 12 août 2014

Roger Carrier

Directeur général et

Secrétaire-trésorier